



Service vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1

Pièce jointe :
- convention

Télétransmis en
préfecture le :

N° d'AR de
la préfecture :
-

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

considérant la demande de Mme Debbouze de maintenir une terrasse devant le 26 Grande Rue,

décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société SNC tabac Grande rue représentée par Madame Meriem Debbouze, gérante du Tabac-Pressé situé 26 Grande Rue, 38700 La Tronche, relative à l'installation d'une terrasse devant l'établissement.

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3 : que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 72 du 18 décembre 2023.

Article 4 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du lundi au samedi, de 7h à 19h et le dimanche de 08h00 à 13h00, toute l'année.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

